

L'avis de l'auditeur du Conseil d'Etat pour la Tour des Finances

Monsieur le Bourgmestre,

Le 30 juillet 2013, l'auditeur du Conseil d'Etat a rendu son avis dans le dossier de la Tour des Finances.

Cet avis est sans équivoque : le permis accordé pour la construction de la Tour des Finances est illégal.

Des mots très durs et catégoriques sont utilisés par l'auditeur, et je cite : « la tour autorisée [...] n'est pas conforme au PRU » ; « elle dépasse de 6 étages et de 33 mètres » ; « en tant qu'il est pris de la violation du PRU [...] il suffirait à justifier l'annulation de l'acte attaqué ».

De monstre urbanistique, la Tour est devenue un monstre juridique.

Ce qui ressort de l'avis de l'auditeur rendu ici dans le cadre du recours en annulation n'est pas surprenant puisque, statuant dans le cadre du recours en suspension, en septembre 2012, l'auditeur du Conseil d'Etat avait déjà conclu que le permis ne respectait pas le PRU et qu'on s'en écartait.

Certes il faut attendre l'arrêt de la juridiction administrative, mais d'ores et déjà des questions urgentes doivent être abordées.

Monsieur le Bourgmestre,

- ✓ Pourquoi avoir autorisé le début et la poursuite des travaux alors que l'avis rendu en septembre 2012 indiquait déjà que le permis était illégal ? Fedimmo a fait en sorte que les riverains se désistent de leur recours en suspension, mais le moyen concluant à l'époque à l'illégalité était bien là comme une épée de Damoclès.
- ✓ Avec ce deuxième avis, en annulation cette fois, allez-vous enfin faire arrêter les travaux ? vous savez comme moi qu'en cas d'annulation, il ne serait pas aisé de délivrer ipso facto un nouveau permis ! Il faut refaire toute une étude d'incidences,
- ✓ Pouvez-vous nous rassurer par rapport à la procédure qui a été mise en place pour le tram et nous certifier qu'elle ne comporte pas la même faille juridique (on a modifié le tracé sans refaire une étude d'incidences, de faisabilité, etc.) ?

Je vous remercie.

Christine Defraigne